



Section <b>Transport en commun</b>		Page 1 de 1	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

<b>Énoncé</b>	<p>Le transport en commun est utilisé pour desservir les élèves qui fréquentent une école secondaire vivant en milieu urbain (Toronto et Hamilton) et habitant à plus 3,2 km de l'école.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les élèves reçoivent des billets de transport en commun pour assurer leurs déplacements du domicile à l'école et de l'école au domicile lors des journées de classe prévues au calendrier scolaire.</p> <p>À l'école, une fois par mois, les élèves reçoivent les billets de transport en commun et doivent signer le registre des billets. Le registre atteste que l'élève a pris possession des billets et qu'il les utilisera exclusivement pour se rendre et revenir de l'école.</p> <p>Le registre des billets est conservé à l'école mais demeure disponible aux employés du Service de transport Francobus, sur demande, pour fin de vérification.</p> <p>Lorsque l'élève a pris possession de ses billets, il en est responsable. Aucun billet abîmé, perdu ou volé ne sera remplacé par le Service de transport Francobus ou l'école.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un ou de plusieurs billets abîmés, perdus ou volés, l'élève et ses parents sont responsables d'assurer à leur frais le transport de l'élève à l'école.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'élève utilise les billets à d'autres fins que celle du transport scolaire, l'élève doit se rendre et revenir de l'école par ses propres moyens et en assumer les coûts qui s'y rattachent.</p>